

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3621

objet : **Prestations relatives aux études des sols et aux conseils géotechniques auprès des services de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de services relatives à des études de sols et conseils géotechniques.

Ce marché permettrait aux services communautaires de disposer de la réactivité nécessaire pour faire face aux besoins d'études préalables indispensables à l'élaboration de projets divers (voirie, ouvrages d'arts, hydraulique, conduite de chantier, etc.).

Les prestations correspondent à des sondages, essais *in situ*, carottages, essais en laboratoire, pose de piézomètres, reconnaissances diverses sur des sols en place, rédaction de rapports de synthèse, de conseils en matière de dimensionnement et de dispositions constructives. Les études de sols sont une base essentielle de la réalisation d'ouvrages techniques complexes (bâtiments, ouvrages, bassins, canalisations, etc.).

Tout le territoire de la Communauté urbaine pourrait être concerné par ces prestations.

Ce marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, est conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et un montant annuel maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs,
- b) - le lancement de la consultation.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 au budget de la Communauté urbaine - budgets annexes des eaux et de l'assainissement - sur différents comptes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,